

PRISONS D'EUROPE: ACTUALITÉS JURIDIQUES NATIONALES

SEPTEMBRE 2022

*Cette newsletter, élaborée par le Réseau européen de contentieux pénitentiaire (European Prison Litigation Network) en collaboration avec ses membres et partenaires en Europe, vise à informer les associations et praticiens du droit des principales évolutions du droit pénitentiaire dans plusieurs pays Européens. Ce premier numéro, portant sur la période **septembre-décembre 2021**, couvre cinq pays (France, Allemagne, Pologne, Ukraine, Russie). Les prochains numéros couvriront **14 États membres de l'Union européenne** ainsi que l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie et la Russie.*

APERÇU DES ÉVOLUTIONS DU DROIT PÉNITENTIAIRE (SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2021)

AMÉNAGEMENTS DE PEINE ■ L'Assemblée plénière de la Cour suprême de **Russie** a limité la possibilité de remplacer une peine privative de liberté par un travail d'intérêt général. En **Allemagne**, la Loi de modernisation des prisons du **Schleswig-Holstein** a restreint la possibilité de bénéficier d'autorisations de sortie sous escorte. Le Parlement **français** a adopté une loi mettant fin aux crédits automatiques de réduction de peine. Cette loi apporte également d'importants changements aux conditions de travail en détention.

EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ ■ La Cour constitutionnelle **ukrainienne** a déclaré que l'absence de mécanisme effectif permettant le réexamen des peines d'emprisonnement à perpétuité était contraire à la Constitution du pays.

TORTURE ET TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS ■ Le gouvernement **ukrainien** a approuvé une stratégie de lutte contre la torture dans les institutions pénales. Le service de santé pénitentiaire ukrainien a adopté une procédure visant à améliorer l'enregistrement des lésions corporelles.

SÉCURITÉ ■ Le tribunal régional supérieur de Coblenche (**Allemagne**) a annulé une décision de l'administration pénitentiaire refusant à un prisonnier placé en détention de sûreté d'acheter et de posséder une

console de jeux, en se fondant sur la notion abstraite d'une atteinte à la sécurité de la détention. En Allemagne, des amendements à la Loi pénitentiaire de Berlin précisent les conditions d'utilisation des mesures de contrainte physique, y compris dans un cadre non-médical.

SANTÉ ■ La Cour constitutionnelle fédérale **allemande** a annulé une décision de l'administration pénitentiaire rejetant la demande d'un détenu d'obtenir des médicaments pour mettre fin à ses jours. Des modifications apportées à la loi **russe** sur la détention provisoire ont clarifié le cadre juridique de l'enfermement des détenus dans des établissements psychiatriques et renforcé les droits procéduraux de ces derniers.

CONDITIONS DE DÉTENTION ■ Le tribunal administratif de Toulouse (**France**) a estimé que les conditions de détention dans le centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses étaient contraires aux articles 2, 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Un décret du gouvernement **français** précise les modalités d'exercice du recours permettant aux personnes détenues de contester leurs conditions de détention. La Cour de Cassation **française** a en outre précisé les conditions dans lesquelles cette nouvelle voie de recours peut être utilisée. Des modifications apportées au code **russe** de l'exécution des peines ont élargi la catégorie de détenus condamnés pouvant bénéficier gratuitement de nourriture, de vêtements, de produits d'hygiène personnelle, ainsi que du chauffage, de l'eau et de l'éclairage.

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE ■ En **Russie**, des modifications au règlement intérieur des centres de détention provisoires ont instauré le droit pour certaines catégories de parents détenus de passer des appels téléphoniques à leurs enfants.

SOCIÉTÉ CIVILE & DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ■ La Cour constitutionnelle **russe** a rejeté un recours formé par les membres d'un organe consultatif contre une pratique de l'administration pénitentiaire consistant à interrompre leurs entretiens avec les détenus lorsque ceux-ci abordent des sujets autres que les conditions de détention. Le bureau du Procureur de **Russie** a engagé une procédure visant à dissoudre les deux plus anciennes organisations de la société civile d'Europe de l'Est : l'ONG Memorial international et le Centre des droits humains de l'ONG Memorial.

DROITS PROCÉDURAUX ■ En **Ukraine** les conditions dans lesquelles une assistance juridique peut être proposée aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les centres de détention provisoire et les établissements médicaux, ont été clarifiées par voie d'amendements. En **Allemagne**, examinant une affaire opposant une personne détenue à l'administration pénitentiaire, la Cour d'État du Land de Berlin a statué que des enquêtes supplémentaires doivent être menées lorsque les déclarations des parties se contredisent. En **Pologne**, le ministre de la Justice a suggéré d'amender le Code d'exécution des peines afin de réduire les délais de recours contre des décisions de l'administration pénitentiaire et de restreindre les conditions de recevabilité de ces recours. Ces propositions d'amendements contiennent également des développements importants concernant l'utilisation de la surveillance électronique comme alternative aux peines privatives de liberté, les peines d'emprisonnement à perpétuité, la vie privée et familiale, ainsi que les fouilles intégrales.

LIBÉRATION TARDIVE ■ La Cour suprême **russe** a confirmé le droit d'un requérant à réclamer des dommages et intérêts du fait d'une libération tardive d'une colonie pénitentiaire.

TRANSFERT ■ La Cour suprême de **russe** a jugé illégal le fait que les autorités pénitentiaires n'aient pas transféré un détenu condamné d'une maison d'arrêt à une colonie pénitentiaire dans un délai raisonnable après sa condamnation

READ THE FULL ISSUE ON OUR WEBSITE >>

A special thank you to our [members and associate partners](#) for jointly drafting this newsletter!

**EUROPEAN
PRISON
LITIGATION
NETWORK**

www.prisonlitigation.org

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

contact@prisonlitigation.org

**Fachhochschule
Dortmund**

University of Applied Sciences and Arts

This newsletter is funded by the European Union, UNAIDS and the Robert Carr Fund. Views and opinions expressed are however those of the authors only and do not necessarily reflect those of the European Union, the European Commission, UNAIDS or the Robert Carr Fund. Neither the European Union, the European Commission, UNAIDS nor the Robert Carr Fund can be held responsible for them.

**ROBERT
CARR
FUND** For civil
society
networks

